



L'an deux mille vingt le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 11/06/2020

Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE,
Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine
MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités
territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/16 : Ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour du conseil municipal,
concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Madame la Maire explique au conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes
locales doivent être votés avant le 3 juillet prochain. La préparation du budget étant en cours, le
vote du budget aura lieu après le 3 juillet. Elle demande l'accord du conseil pour ajouter une
délibération concernant ce point à l'ordre du jour initialement prévu.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme la Maire, à ajouter un nouveau point à l'ordre
du jour du conseil concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

À Faux-la-Montagne, le 23 juin 2020,
La Maire,
Catherine MOULIN,

